Exercice 2004 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certains actes de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Contrats

- Souscription d'un contrat d'assurances le 18 mars 2004 pour couvrir la responsabilité civile de la Ville en tant qu'organisateur de la manifestation Alter Egaux du 12 juin 2004. Paiement d'une prime de 1 530,20 € à la Compagnie SMACL.
- Souscription d'un contrat d'assurances le 22 avril 2004 pour couvrir les risques liés à l'exposition de montres du 26 avril 2004 au 16 août 2004. Paiement d'une somme de 440,23 € à la Compagnie CECAS.
- Souscription d'un contrat d'assurances pour couvrir en dommages les divers matériels loués par la Ville lors de la Fête de Planoise le 26 juin 2004. Paiement d'une prime de 200,37 € à la Compagnie SMACL.

II - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 7 057,60 € à la Société d'expertises GALTIER pour l'estimation préalable du patrimoine Ville (année 2003).
- Paiement d'une somme de 8 844,82 € à Me DUFAY au titre des honoraires versés pour le premier trimestre 2004.
- Paiement d'une somme de 1 614,60 € à la Société SVP Conseil au titre des honoraires versés pour le deuxième trimestre 2004.
- Paiement d'une somme de 65,86 € à Me CARTIER au titre des honoraires versés pour la signification de l'assignation ordonnant l'expulsion des squatters occupant un immeuble appartenant à la Ville, 4 rue Proudhon.
 - Paiement d'une somme de 1 655,26 € à titre d'honoraires versée à Me BERBARI.

III - Actions en justice

- Défense des intérêts de la Ville suite au recours de M. Michel WAJSBROT déposé le 31 mars 2004 devant le Tribunal Administratif et visant à l'annulation des 8 délibérations en date du 19 janvier 2004 relatives à la poursuite de l'aménagement de l'îlot Pasteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.